

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Adopté

N° AS670

AMENDEMENT

présenté par
Mme Abadie-Amiel, rapporteure, M. Delautrette, rapporteur M. Falorni, rapporteur
Mme Leboucher, rapporteure et Mme Liso, rapporteure

ARTICLE 5

I. – À la troisième phrase de l’alinéa 7, substituer au mot :

« doit »

le mot :

« délivre ».

II. – En conséquence, supprimer la quatrième phrase du même alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle, qui supprime une répétition introduite en première lecture, adopté en commission au Sénat (n°COM-136).